



Procès-verbal de la 25^e séance de la commission consultative (Cocosol)

Date : 23 novembre 2021
Lieu : Office fédéral de la justice, Berne
Heure : de 10h à 14h

Numéro de dossier : 920.4-509/9

Présidence :	Luzius Mader	Président Ancien délégué du DFJP aux victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et ancien directeur suppléant de l'OFJ
Membres :	Laetitia Bernard	Travailleuse sociale au centre de consultation LAVI du canton de Fribourg, ancien membre du comité du fonds d'aide immédiate
	Guido Fluri	Entrepreneur et auteur de l'initiative sur la réparation, personne concernée
	Theresia Rohr	Personne concernée
	Barbara Studer Immenhauser	Archiviste cantonale du canton de Berne et présidente de la Conférence des directrices et directeurs d'archives suisses (CDA)
	Maria Luisa Zürcher	Ancien membre du comité du fonds d'aide immédiate
Excusés :	Elsbeth Aeschlimann	Ancienne représentante des points de contact cantonaux
	Urs Allemann- Cafilisch	Ancien membre du comité du fonds d'aide immédiate, personne concernée
	Christian Raetz	Ancien chef du Bureau cantonal de médiation du canton de Vaud
Ex officio :	Reto Brand	Office fédéral de la justice / chef de l'unité MCFA
	Yves Strub	Office fédéral de la justice / unité MCFA, secrétaire de commission suppléant
	Deborah Morat	Office fédéral de la justice / unité MCFA
	Veronika Neruda	Office fédéral de la justice / unité MCFA
Procès-verbal :	Simone Anrig	Office fédéral de la justice / suppléante du chef de l'unité MCFA / secrétaire de commission



1 Accueil et informations générales

Le président ouvre la séance à 10 heures et souhaite la bienvenue aux membres de la commission consultative. Elsbeth Aeschlimann, Urs Allemann-Cafilisch et Christian Raetz se sont excusés. Le président remercie Elsbeth Aeschlimann et Christian Raetz d'avoir pris position par écrit sur les cas.

Le procès-verbal de la dernière séance du 24 août 2021 a déjà été approuvé.

Les documents de la présente séance ont été envoyés aux membres environ deux semaines plus tôt. Tous semblent les avoir reçus en temps voulu.

Le président informe les membres qu'en qualité de représentant de la Confédération au sein du comité de direction du PNR 76, il a organisé le 12 novembre 2021 – comme les années précédentes – une séance d'information pour les services administratifs concernés et les autres autorités intéressées (par ex. offices fédéraux, archives et points de contact cantonaux). Cette rencontre renforce la collaboration et à permet un échange régulier d'informations, et donne également à l'OFJ l'occasion d'informer sur la mise en œuvre de la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux (LMCFA), et notamment sur la valorisation des résultats de recherche (voir point 3 de l'ordre du jour). Les travaux menés dans le cadre du PNR 76 avancent globalement comme prévu, même s'il y a eu quelques retards en raison de la pandémie (il a notamment fallu prévoir un délai supplémentaire de trois mois pour les interviews des personnes concernées). Le programme de recherche entre dans la phase de clôture de différents projets et de rédaction des rapports finaux. Le comité de direction est en train d'élaborer le concept pour le programme final et le transfert de savoir. Trois ou quatre publications portant sur des thèmes prioritaires (synthèses partielles) et un rapport général (synthèse globale) sortiront en 2023 et 2024 ; il s'agira là des dernières publications. Plusieurs manifestations et ateliers sont également planifiés. Il est important dans ce contexte que les discussions ne soient pas seulement menées entre scientifiques, ou entre scientifiques et autorités, mais qu'elles visent et incluent également les personnes concernées. Le concept du programme final du PNR 76 devrait être adopté vers la mi-décembre 2021.

Reto Brand annonce qu'un article de l'OFJ paraîtra dans le numéro de décembre de la « Revue suisse » (la revue des Suisses de l'étranger), qui informe que le délai initial de remise d'une demande de contribution de solidarité a été supprimé et qu'il est donc toujours possible de déposer de telles demandes à l'OFJ. L'office tente en outre d'informer par différents canaux également les personnes qui, en raison de leur mode de vie, de leur âge ou de leur santé, vivent retirées et ne participent quasiment plus à la vie publique.

Reto Brand mentionne par ailleurs une série d'articles portant sur les pratiques douteuses d'Emil G. Bührle dans les années 1940 à 1950, qui a paru d'août à octobre 2021 dans le magazine « Beobachter ». Des filles mineures ont parfois été contraintes par les autorités chargées de l'assistance de travailler dans la filature de l'entreprise de textiles sise à Dietfurt/SG et de vivre dans un centre rattaché à l'entreprise, le Marienheim. Selon les chiffres avancés par le « Beobachters », ces mesures auraient touché environ 300 personnes. L'OFJ estime que ces personnes rempliraient les conditions pour la reconnaissance de la qualité de victime au sens de la LMCFA (notamment s'il y a eu intervention d'une autorité et « une exploitation économique par la mise à contribution excessive de [la] force de travail ou l'absence de rémunération appropriée ») et qu'elles auraient alors droit au versement d'une contribution de solidarité. De telles demandes seront examinées par l'OFJ au cas par cas, selon les règles usuelles. Le magazine « Beobachter » pose les exigences suivantes : des recherches scientifiques doivent être menées sur le travail forcé dans les entreprises privées ; les frais de séjour dans les maisons d'éducation et foyers qu'ont dû payer les parents d'enfants placés doivent être restitués aux enfants

concernés ; le travail forcé doit être indemnisé et les entreprises en question (soit les successeurs ou les héritiers) doivent s'excuser auprès des victimes ; le sujet doit être thématiqué dans les manuels scolaires ; le Musée des beaux-arts de Zurich, qui expose la collection d'art d'Emil G. Bührle, doit faire la lumière sur le travail forcé qui avait cours dans ses entreprises. Si certains de ces points sont repris dans des interventions parlementaires, le Conseil fédéral devra prendre position.

Le président fait remarquer que l'exemple des entreprises d'Emil G. Bührle, qu'il ne connaissait pas, le fait penser aux personnes internées sur décision administrative qui ont été employées en internat par Micarna/Migros. La question générale de savoir si ces pratiques constituent du travail forcé et violent par conséquent la Convention de l'OIT¹ est régulièrement discutée depuis les années 1960, mais n'a jamais, à sa connaissance, été tranchée par un tribunal.

Guido Fluri rend compte du symposium international qui a été organisé par sa fondation et s'est tenu du 17 au 19 septembre 2021 à Berne. À cette occasion, la manière dont la Suisse a traité le thème des mesures de coercition à des fins d'assistance, ou est encore en train de le faire, a été présentée : il s'agissait de sensibiliser les représentants d'autres pays pour que des processus de clarification soient également engagés à l'étranger. Une motion a été adoptée et transmise au Conseil de l'Europe². C'est un premier pas. D'autres suivront : en mars 2022, une initiative citoyenne européenne et une exposition itinérante sont prévues. Des négociations avec l'Église catholique sont également en cours. Il y a deux semaines, il a rencontré de hauts représentants du Vatican et a obtenu des signaux positifs selon lesquels l'Église allait soutenir et suivre le processus politique de clarification à l'échelle européenne. Mais il reste du pain sur la planche. Il est prévu que la coordination et le financement des activités soient chapeautés depuis la Suisse pour soutenir, par exemple, les travaux de lobbying dans les différents pays. L'objectif est d'obtenir, partout, une reconnaissance de l'injustice subie par les personnes concernées.

Le président loue les travaux menés par Guido Fluri au plan international et fait remarquer que la motion déjà déposée s'adresse aux pays membres du Conseil de l'Europe et que l'initiative citoyenne prévue vise spécifiquement les États de l'UE. C'est important, parce que les mesures de coercition sont un sujet qui concerne tous les pays européens, sous quelque forme que ce soit. La participation des églises est elle aussi importante. En Suisse également, des entretiens ont eu lieu avec les églises (par ex. avec le Groupe Sapec en Suisse romande), si bien que tous les évêchés disposent désormais de commissions spécialisées et versent des indemnités aux personnes victimes d'abus. La LMCFA prévoit d'ailleurs expressément que le versement de ces indemnités ne diminue pas le montant de la contribution de solidarité.

Simone Anrig fait le point de la situation en ce qui concerne les demandes de contribution de solidarité :

- Le délai fixé initialement pour déposer une demande de contribution de solidarité a été, est-il besoin de le répéter, supprimé il y a un an. Actuellement, 30 à 40 demandes parviennent encore à l'OFJ chaque mois. Jusqu'à fin octobre 2021, 10 296 demandes ont été déposées, dont 9857 (95,8 %) ont été approuvées ; des contributions de solidarité d'un montant de 246 millions de francs ont été octroyées. 298 demandes (2,9 %) ont dû être rejetées (par ex. parce que la personne n'avait pas subi une atteinte directe et suffisamment grave en raison de la mesure ou parce que les événements évoqués s'étaient déroulés après 1981). S'agissant des autres

¹ Convention n° 29 de l'Organisation internationale du travail concernant le travail forcé ou obligatoire, du 28 juin 1930, entrée en vigueur pour la Suisse le 23 mai 1941 (RS 0.822.713.9).

² Pour plus d'informations, voir la page "[Justice Initiative](#)" de la [fondation Guido Fluri](#) (site en allemand)

demandes, aucun examen matériel n'a pu être effectué, pour des raisons diverses, ou leur vérification est encore en cours.

- Dans 59 cas, la personne concernée a attaqué la décision de l'OFJ rejetant sa demande (opposition adressée à l'OFJ et/ou recours au Tribunal administratif fédéral [TAF]). Le tableau est le suivant :
 - Dans 7 cas, la demande a été approuvée après le réexamen par l'OFJ (par ex. parce que de nouveaux éléments déterminants ont été évoqués ou parce que de nouveaux documents d'archives ont été trouvés). Dans ces cas, la contribution de solidarité a pu être versée.
 - Dans 41 procédures d'opposition ou de recours, la décision négative a été confirmée – par l'OFJ ou plus tard par le TAF – et la demande a été rejetée (30) ou alors il n'a pas été possible d'entrer en matière sur l'opposition ou le recours et la procédure a été classée sans suite (11).
 - En tout, 11 procédures de recours – devant l'OFJ ou le TAF – sont encore en suspens.
- La plupart des demandes proviennent de personnes domiciliées dans les cantons de Berne (21,0 %) et de Zurich (13,5 %). La part des autres cantons varie entre 7,1 et 0,2 %. La part des demandes déposées par des personnes vivant (aujourd'hui) à l'étranger se monte à 5,1 %.
- 30,0 % des demandes ont été déposées par des personnes nées entre les années 1940 et 1949 et 27,6 % par des personnes nées entre 1950 et 1959. Les personnes plus âgées représentent 21,8 %, les plus jeunes 20,6 %.
- Les victimes ont évoqué majoritairement des placements extrafamiliaux alors qu'elles étaient enfants ou adolescents (avant tout dans des familles, notamment pour y travailler, ou dans des foyers). D'autres mesures de coercition à des fins d'assistance ont été peu invoquées.

Reto Brand complète cet exposé en précisant que les contributions de solidarité seront encore versées jusqu'à fin 2021 dans le cadre des 300 millions de francs approuvés initialement par le Parlement. Dès 2022, les crédits seront autorisés par le Parlement chaque année dans le processus budgétaire ordinaire. Le président souligne qu'il n'en découle aucun désavantage pour les victimes.

2 Discussion des dossiers individuels

2.1 Cas traités par voie de circulation (listes mensuelles)

Le président rappelle que tous les membres de la commission peuvent consulter à l'OFJ les dossiers qui leur sont soumis sur liste mensuelle et que l'unité MCFA propose d'approuver. Lui-même fera prochainement des contrôles par sondage pour voir s'il s'agit toujours de cas clairs. Il faut garantir que la commission consultative remplisse bien ses tâches et sa fonction.

Le président énumère le nombre de cas pour lesquels l'unité MCFA a donné un préavis positif et qui ont été soumis aux membres de la commission depuis la dernière séance : 33 cas sur la liste d'août, 39 sur celle de septembre et 14 sur celle d'octobre 2021. Les membres de la commission n'ont pas émis d'objections dans le délai qui leur était imparti.

Durant la période allant d'août à octobre 2021, l'unité MCFA n'a pas soumis à la commission de demandes qu'elle prévoyait de rejeter parce qu'elle les jugeait infondées.

2.2 Cas des séances précédentes

Reto Brand revient sur une demande qui avait été discutée lors de la séance précédente et qui, de l'avis de la majorité de la commission, n'était pas suffisamment plausible ni fondée

(informations essentielles manquantes), raison pour laquelle elle avait recommandé son rejet. Après la séance, il avait exceptionnellement téléphoné lui-même au demandeur. Il lui avait encore une fois posé les questions restées sans réponse, sur quoi le demandeur avait confirmé ses indications concernant son séjour dans le foyer et avait pu donner de nombreux détails sur ce qui s'y était passé. Pour cette raison, la demande a finalement été approuvée par l'unité MCFA. La commission consultative comprend ces motifs et prend acte de la décision.

Il restait encore 1 dossier de la dernière séance qui n'avait pas pu être traité définitivement. Se fondant sur les vérifications supplémentaires qu'elle a menées, l'unité MCFA prévoit toujours le rejet de la demande. Après une discussion détaillée, la commission recommande quant à elle que la demande soit approuvée.

2.3 Nouveaux cas

Pour la séance de ce jour, 5 nouvelles demandes, que l'unité MCFA propose soit de rejeter soit de discuter parce qu'il s'agit d'un cas limite, ont été soumises à la commission consultative pour prise de position. À l'issue d'une discussion approfondie, la commission recommande le rejet de 4 demandes. Pour le dernier cas, elle prie l'unité de vérifier encore une fois si le rejet de la demande s'impose vraiment d'un point de vue juridique.

3 Valorisation des résultats de recherche (information sur la situation actuelle)

Reto Brand informe la commission que la valorisation des résultats de recherche (à savoir leur diffusion et leur utilisation) par l'OFJ repose sur un mandat légal impliquant la prise en compte aussi exhaustive que possible de toutes les recherches menées jusqu'à présent à l'échelon fédéral, mais aussi dans les cantons, les communes et les institutions. L'OFJ joue plutôt un rôle subsidiaire lors de cette valorisation, en ce sens qu'il recourt – dans la mesure du possible – aux résultats existants, en les complétant au besoin. La coopération avec les autres parties prenantes à l'étude scientifique est indispensable si l'on veut éviter des doublons avec les travaux du PNR 76 ou de la Commission indépendante d'experts (CIE), par exemple.

Les deux collaboratrices responsables à l'OFJ pour les travaux de valorisation, Mmes Deborah Morat et Veronika Neruda, expliquent brièvement le mandat dérivé de l'art. 15 LMCFA. L'unité MCFA est responsable pour « coordonner » et compléter les activités existantes (notamment CIE et PNR 76, mais aussi projets cantonaux) à des fins de diffusion. Il s'agit de présenter le contexte historique et l'étude scientifique des mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux, de les expliquer, d'en assurer la visibilité et d'en tirer les leçons pour le présent et pour l'avenir. Il s'agit en particulier d'explicitier les conséquences sociales des MCFA sur la situation actuelle des victimes et de sensibiliser le public à des thèmes d'actualité apparentés. Les groupes cibles suivants sont mentionnés dans la LMCFA : public/population intéressée (notamment les victimes/personnes concernées), les écoles, les autorités, les institutions et le personnel spécialisé. Vu le cadre fixé, il est possible de définir les tâches (principales) suivantes en matière de valorisation incombant à l'unité :

- fournir une vue d'ensemble du processus d'étude scientifique ;
- compléter les efforts fournis pour diffuser les résultats et faire un travail de mémoire ;
- rassembler des informations détaillées sur le sujet ;
- présenter les contenus et les conclusions des travaux de recherche de façon adaptée aux différents groupes cibles ;
- encourager la discussion sur des thèmes actuels apparentés.

Selon le calendrier prévu, un plan succinct sera présenté à la direction de l'OFJ d'ici fin 2021. Il est prévu, en 2022, de dresser l'inventaire des travaux de recherche et des activités de diffusion menés et de définir les actions possibles. Ensuite, les mesures concrètes seront planifiées et leur financement devra être garanti avant leur mise en œuvre progressive. Un dialogue avec les différentes parties prenantes aura lieu en parallèle.

Deborah Morat et Veronika Neruda informent également la commission au sujet des symboles commémoratifs mis en place ou planifiés par les cantons (cf. art. 16 LMCFA). L'idée est de faire une liste de ces symboles et de la publier en temps voulu sur le site Internet de l'OFJ.

Guido Fluri constate que l'intérêt manifesté par les élèves du secondaire et les étudiants de différents cantons augmente. Il a déjà donné une trentaine d'interviews cette année. Il se demande si cela est dû aux outils didactiques qui existent déjà. Selon Veronika Neruda, les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux sont un sujet qui intéresse à nouveau davantage. En Suisse alémanique, il existe en effet déjà quelques outils didactiques sur ce thème, mais ils ne sont pas encore très répandus. Dans le cadre de la valorisation des résultats de recherche par l'OFJ, il s'agira d'accorder une attention particulière aux écoles, car il est important de disposer partout du matériel adéquat, quelle qu'en soit la forme (par ex. également sous forme numérique, dans toutes les langues nationales).

Reto Brand souligne que l'unité MCFA est en train d'actualiser le site Internet de l'OFJ sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux, de mettre à jour le contenu et de le compléter si nécessaire. Ces travaux sont aussi menés dans la perspective de la création d'une plateforme (séparée), planifiée pour rendre accessible toutes les connaissances sur le thème des MCFA, y compris les résultats de recherche, à un large public (également international). Il s'agit d'un moyen pour éviter que tout ne retombe dans l'oubli une fois que les travaux officiels seront terminés.

4 Projets d'entraide (situation actuelle)

Reto Brand fait savoir qu'ATD Quart Monde a soumis à l'OFJ un nouveau projet visant à faire la synthèse écrite des conclusions tirées du premier projet et à les développer, en collaboration étroite avec les personnes concernées. L'examen de ce nouveau projet est en cours.

5 Divers

Guido Fluri mentionne que des personnes s'adressent encore régulièrement à sa fondation pour demander quelle est la suite donnée aux recommandations de la CIE. Il voudrait savoir si quelque chose est en cours au niveau politique et ce qu'il peut dire à ces personnes.

Selon Reto Brand, aucune intervention parlementaire n'est en préparation. En répondant à ce genre de questions, l'OFJ se réfère aux éléments de réponse donnés par le Conseil fédéral à l'interpellation 19.4397 de la conseillère nationale Flavia Wasserfallen³ : plusieurs recommandations de la CIE ont été reprises dans des interventions parlementaires à l'échelon fédéral et certaines ont déjà été traitées et mises en œuvre, comme la proposition de prolonger ou de supprimer le délai de dépôt des demandes de contribution de solidarité. S'agissant du processus de réparation, le Conseil fédéral donne la priorité à la diffusion des résultats de l'étude scientifique (cf. point 3 de l'ordre du jour) et au soutien financier

³ [19.4397 | Interpellation Wasserfallen: La Maison de l'autre Suisse](#)

accordé aux projets d'entraide (cf. point 4 de l'ordre du jour), le Parlement ayant augmenté substantiellement à partir de 2020 le crédit annuel destiné à ces projets. On pourrait envisager qu'une recommandation de la CIE soit conçue sous forme de projet et que celui-ci, s'il remplit les critères relatifs aux projets d'entraide, puisse être soutenu par la Confédération à ce titre. De nombreuses recommandations de la CIE ne pourraient être réalisées que si les bases légales étaient modifiées ou si de nouvelles étaient créées ; vu la portée financière de certaines recommandations (par ex. rente viagère ou abonnement général des CFF à vie), seul le Parlement pourrait en décider. La mise en œuvre d'autres recommandations relève de la compétence (législative) des cantons (par ex. exonération fiscale, mesures dans le domaine de la formation).

Le président ajoute qu'il faut aussi attendre les résultats du PNR 76 et les impulsions que celui-ci peut donner ; ces résultats ne sauraient tarder vu l'avancement des travaux. Le Conseil fédéral sera alors vraisemblablement appelé à s'exprimer (encore une fois) sur la question.

Avant de clore la séance, le président rappelle que quatre séances doivent à nouveau être agendées pour 2021. L'OFJ fera prochainement un sondage doodle.

Le président remercie tous les membres de la commission et les collaborateurs de l'unité MCFA pour leur participation active et constructive à la séance de ce jour.

La séance est close à 14 heures.